

REGLEMENT DU JEU CONCOURS OUIGO Back to School !

Article 1 – Organisation des jeux

La Société Nationale des Chemins de fer Français SNCF, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège est situé 2 place aux Etoiles, 93200 Saint Denis (ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « OUIGO Back to School ! » qui sera accessible via l'application Facebook « OUIGO Back to School ! », (accessible via la page Facebook OUIGO : www.facebook.com/OUIGO.fr) et débutera le 29 Août 2014 à 10H00 et prendra fin le 22 Septembre 2014 à 00h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Article 2 – Participation

Ce jeu sera ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Article 3 – Description du jeu

3.1. Modalités de participation

Pour participer au jeu, les personnes non titulaires d'un compte sur les réseaux sociaux Facebook doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante <http://www.facebook.com> en y suivant toutes les indications.

L'internaute pourra se rendre sur la page de participation du jeu pendant la durée du jeu. Pour cela, il peut :

- cliquer sur le lien hypertexte spécifiquement prévu à cet effet et présent sur le site www.ouigo.com ;
- cliquer sur la page Facebook de l'Organisateur <http://www.facebook.com/OUIGO.fr> ;
- cliquer directement sur l'onglet « Jeu OUIGO Back to School ! » sur la page Facebook OUIGO pour les personnes déjà « Fans » de la page.

Afin de participer au jeu, l'internaute connecté à la page de participation au jeu doit, entre le 29 Août 2014 à 10h00 et le 22 Septembre 2014 à 00h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- devenir « Fan » de la page Facebook OUIGO en cliquant sur le bouton « J'aime ». (Les personnes déjà « Fans » de « OUIGO » cliqueront directement sur l'onglet « Jeu OUIGO Back to School ! » depuis la page « OUIGO » pour être redirigés vers la page de participation du jeu-concours) ;
- accepter les conditions de participation au jeu-concours en cliquant sur « jouer » ;
- rester « Fan » pendant toute la durée du jeu-concours, et le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation ;

3.2 Déroulement du jeu:

- Etape 1 : Pour jouer, le Participant devra cliquer sur le bouton « Jouez ». Un lien sur cette page donne accès au présent règlement du Jeu en format PDF téléchargeable ou imprimable.
- Etape 2 : Le Participant devra remplir le formulaire de participation et indiquer ses nom, prénom, email, répondre à la question « Avez-vous déjà voyagé avec OUIGO ? » et accepter le règlement puis cliquer sur le bouton jouer.
- Etape 3 : Le participant devra cliquer sur le bouton « Je participe ! » pour activer le bandit manchot.

La Société Organisatrice informe expressément les participants et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec les sites Facebook et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

3.2. Conditions de validité de la participation

Le nom, prénom et adresse de courrier électronique doivent être corrects.

Par ailleurs, toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de son prestataire technique ont force probante.

Article 4 – Dotations, désignation des gagnants et conditions d'attribution des lots

4.1 Dotations

Le montant total des dotations du jeu s'élève à 1049,90€ euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires).

Les dotations et les conditions d'utilisation éventuelles sont détaillées ci-dessous. Chaque lot relatif à voyages avec OUIGO sera soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation du site www.ouigo.com. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Lot jeu-concours Facebook	Prix (unitaire) en euros	Conditions particulières
Lot 1 : 1 Apple iPad Retina noir 9,7" LED 16 Go WiFi	Prix du lot : 389,90€	Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, l'iPad sera envoyé au gagnant par courrier postal dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.
Lot 2 : 1 Aller/Retour par mois pour 2 personnes du 1 ^{er} Octobre au 31 Décembre en OUIGO	Prix du lot : 300 euros HT (prix minimum)	<u>1 Aller/Retour par mois pour 2 personnes sur les mois d'Octobre à Décembre en OUIGO.</u> Cette dotation prend la forme d'un billet A/R OUIGO gratuit pour 2 personnes par mois, pendant 3 mois, soit 6 A/R pour 2 personnes. L'utilisation de cette dotation est soumise aux conditions générales de OUIGO qui seront portées à la connaissance du gagnant au moment où sa dotation lui sera remise. Gratuité valable sur l'ensemble du réseau OUIGO pour des voyages effectués entre le 1 ^{er} Octobre 2014 et le 1 ^{er} Janvier 2015 inclus, dans la limite d'1 A/R

		<p>par mois.</p> <p>La réservation doit être effectuée au moins 3 semaines avant le départ du train. Seul le gagnant peut procéder à la réservation et il doit impérativement faire partie des voyageurs présents à l'aller et au retour (la présentation d'une pièce d'identité sera nécessaire au moment de l'embarquement). Le gagnant et la(les) personne(s) à qui il fait bénéficier de la gratuité ne peuvent pas inclure d'autres personnes dans le même dossier voyage.</p> <p>La gratuité porte sur le prix du transport, et d'une option bagage supplémentaire, par billet et par personne. Toutes les opérations d'après-vente (modification du parcours, du nom, ajout d'option etc.) restent réalisables sur le site www.ouigo.com dans les conditions notamment tarifaires définies dans les Conditions Générales OUIGO disponibles sur le site internet www.ouigo.com. Les voyages sont non cumulables et non reportables d'un mois sur l'autre (1 A/R d'un mois non consommé est considéré comme perdu).</p> <p>Dans l'hypothèse où le trajet demandé par le gagnant n'est pas disponible, le service client lui proposera d'autres dates/heures de départ pour sa destination, voire d'autres destinations. Si aucun des trajets disponibles ne convient au gagnant, il perdra son droit sur son trajet du mois et ne pourra pas le reporter au mois suivant.</p>
Lot 3 à 22 : 20 bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de dix euros (10€ TTC)	Prix par lot : 10 euros HT (prix minimum)	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>
Lot 23 à 42 : 20 bons d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de cinq euros (5€ TTC)	Prix par lot : 5 euros HT (prix minimum)	<p>Bons d'achat utilisables en une fois et valables pour des voyages effectués dans l'année qui suit la date d'émission des bons d'achat.</p> <p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les bons d'achat seront envoyés aux gagnants par courrier électronique dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>
Lot 43 à 52 : 10 kits rentrée OUIGO contenant 1 carnet, 1 gomme, 1 règle, 1 marque-pages et 1 stylo	Prix par lot : 6€ HT (prix minimum)	<p>Sous réserve du respect des modalités prévues à l'article 4.3.1, les kits rentrée seront envoyés aux gagnants par courrier postal dans les 2 mois suivants la fin du jeu-concours.</p>

4.2 Désignations des gagnants

Ce jeu est un instant gagnant. Un instant gagnant désigne le participant qui remporte un lot à un instant exprimé ainsi : date – heure – minute – seconde. Ces instants gagnants sont déterminés chaque jour du jeu suivant un script automatique faisant partie intégrante de la mécanique du jeu développée par l'organisateur.

Les dotations des 52 instants seront réparties de la façon suivante :

Instant	Dotation
Instant 1	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 2	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 3	1 kit rentrée OUIGO
Instant 4	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 5	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 6	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 7	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 8	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 9	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 10	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 11	1 kit rentrée OUIGO
Instant 12	3 mois de voyage OUIGO
Instant 13	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 14	1 kit rentrée OUIGO
Instant 15	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 16	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 17	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 18	1 kit rentrée OUIGO
Instant 19	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 20	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 21	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 22	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 23	1 kit rentrée OUIGO
Instant 24	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 25	1 kit rentrée OUIGO
Instant 26	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 27	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 28	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 29	1 kit rentrée OUIGO
Instant 30	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 31	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 32	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 33	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 34	1 kit rentrée OUIGO
Instant 35	1 kit rentrée OUIGO
Instant 36	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 37	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 38	1 bon d'achat OUIGO de 5€

Instant 39	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 40	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 41	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 42	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 43	1 kit rentrée OUIGO
Instant 44	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 45	1 iPad mini Retina
Instant 46	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 47	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 48	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 49	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 50	1 bon d'achat OUIGO de 10€
Instant 51	1 bon d'achat OUIGO de 5€
Instant 52	1 bon d'achat OUIGO de 10€

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu. La Société Organisatrice informera chaque Gagnant par e-mail. Chaque Gagnant devra confirmer, dans un délai de sept (7) jours ouvrés, par retour d'e-mail à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, son adresse postale afin de lui envoyer son lot. La Société Organisatrice pourra lui expédier son gain à l'adresse qu'il aura indiqué dans ce dernier mail.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés ni par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

4.3 Mise en possession des lots et conditions d'utilisation

4.3.1 Notification et mise en possession

Les gagnants se verront notifier leur gain par courrier électronique dans un délai de 24 heures après l'instant gagnant correspondant.

Les participants qui ne gagnent pas ne recevront aucune notification de la part de la Société Organisatrice.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par participant et pour un même foyer (même nom, même adresse postale et même adresse électronique)

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut donner lieu à aucun remboursement en espèces ou contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente à la demande du gagnant. La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Lot 1 :

Le gagnant du lot 1 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 29 Septembre 2014 à 15h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 06 Octobre 2014 à 15h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;

- son adresse postale afin de lui expédier le lot.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 1 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lot 2 :

Le gagnant du lot 2 se verra notifier son gain par courrier électronique au plus tard le 29 Septembre 2014 à 15h00. Le gagnant devra répondre à l'expéditeur avant le 06 Octobre 2014 à 15h00 afin de :

- confirmer ses nom et prénom ;
- justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- confirmer l'adresse électronique à laquelle les informations sur le gain devront lui être envoyées ;
- indiquer les noms et prénoms de la personne qui l'accompagnera durant leur séjour.
- En cas d'indisponibilité du gagnant pour participer au séjour, il devra indiquer le nom, prénom, justificatif de l'âge (au moins 18 ans) et adresse email de la personne à qui il souhaite faire bénéficier son gain.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, le gagnant du lot 2 perd son droit à bénéficier de son gain.

Lots 3 à 42 :

Les gagnants des dotations 3 à 42 se verront notifier leur gain par courrier électronique entre le 29/09/14 et le 06/10/14 inclus. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 13/10/14 à 20h afin de confirmer leurs nom et prénom, adresse postale, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 18 ans et indiquer l'adresse email et postale à laquelle leur gain devra leur être envoyé.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Lot 43 à 52 :

Le gagnant des lots 43 à 52 se verront notifier de leur gain par courrier électronique au plus tard le 29 Septembre 2014 à 15h00. Les gagnants devront répondre à l'expéditeur avant le 06 Octobre 2014 à 15h00 afin de :

- - confirmer ses nom et prénom ;
- - justifier de ce qu'il est âgé d'au moins 18 ans ;
- - son adresse postale afin de lui expédier le lot.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées dans le délai imparti, les gagnants des lots 45 à 55 perdent leur droit à bénéficier de leur gain.

Article 6 – Remboursement des frais de connexion

Les frais de connexion au service Internet pour participer au jeu peuvent être remboursés par simple demande écrite à l'adresse du jeu : « JEU OUIGO Back to School ! », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*, dans la limite d'une participation au jeu par foyer (même nom, même adresse). La connexion Internet sera remboursée sur la base d'une durée moyenne d'une partie de jeu au tarif forfaitaire de 0.23 Euros.

La demande de remboursement devra être formulée par écrit uniquement, sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, les nom, prénom, adresse postale personnelle du participant, l'intitulé précis du jeu, la date et l'heure de la connexion. Le timbre de demande de remboursement des frais de connexion est remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.

Article 7 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me DARRICAU-PECASTAING, 4 place Constantin Pecqueur 75018 Paris, Huissier de Justice dépositaire du règlement, mis en ligne sur les sites des opérations et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Les dotations ne seront ni reprises ni échangées contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute contestation ou réclamation relative aux présents jeux ou au règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture des jeux.

Article 8 – Utilisation du réseau internet

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites des jeux où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés permettant d'augmenter indûment les chances de gagner des participants est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou de son bénéficiaire.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre les jeux en cas de fraude ou de dysfonctionnement du système informatique faussant la détermination des gagnants ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 9 – Collecte d'informations – Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont réservées à la Société Organisatrice et ne seront pas communiquées à Facebook. Sauf opposition expresse du participant lors de son inscription, ces informations pourront être utilisées par la SNCF à des fins commerciales.

Conformément aux dispositions de la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » modifiée, les participants aux jeux disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition sur les données qui le concernent. Ces droits peuvent être exercés, en adressant un courrier, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité, à l'adresse suivante à : « Jeu OUIGO Back to School ! », SNCF Voyages – Direction OUIGO, 2 place de la Défense, CNIT 1, BP 440, 92053 Paris La Défense Cedex.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés. Le participant a été avisé de ces droits lors de sa participation.

Article 10 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement, déposé chez SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS, est disponible sur simple demande écrite à la Société Organisatrice : SNCF VOYAGES - DIRECTION OUIGO, Jeu OUIGO Back to School ! , 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe adressée par courrier à l'adresse suivante : « Jeu OUIGO Back to School ! », *SNCF Voyages – Direction OUIGO, CNIT 1 – 2, place de la Défense BP440, 92053 PARIS LA DEFENSE CEDEX*). Il est également consultable sur les pages des jeux en suivant le lien « Règlement ».

Article 11 - Acceptation du règlement et loi applicable

Le fait de participer à ces jeux et d'avoir coché la case d'acceptation du présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la législation française en vigueur, quelle que soit la nationalité des participants. Tout litige concernant l'interprétation du présent règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents. Toute contestation est recevable dans le mois suivant la désignation des gagnants.